



COMMUNE DE PEXIORA

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

PRÉSENTS : Serge CAZENAVE, Joseph IZARD, Pierrette PELLETIER, Jean ROBIN, Patrick ABAT, Annelise BESSENS, Christophe DAUTRY, Claude GAUVAIN, Muriel ROBIDOU, Françoise RODE et Jean-François ROUSSEL.

POUVOIRS : - M. Jean-Marie BRIANE donne procuration à M. Christophe DAUTRY
- Mme Corinne SALLIER donne procuration à M. Patrick ABAT

ABSENTS EXCUSÉS : François LE GOUGUEC et Yolande TEULIERE.

Madame Muriel ROBIDOU est nommée secrétaire.

- **POINT N°1** : Adoption de la séance ordinaire du 25 février 2016
- **POINT N°2** : Délibérations

2016/14 : DÉNOMINATION OFFICIELLE DE LA PLACE PUBLIQUE CADASTRÉE AA 43 RELIANT LA GRAND'RUE ET LA RUE DES CAVES

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la place nouvelle reliant la « Grand'Rue » et la « Rue des Caves »,

Vu la proposition de dénomination de la dite place « Place Occitane » par le Conseil Municipal des Enfants de Pexiora en date du 26 février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la dénomination « Place occitane » et charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Pour : 13 (dont 2 votes par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

2016/15 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Collectivité peut souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Le centre de gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité. Cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative faisant l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise M. le Maire à signer les conventions en résultant et charge le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
 - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, temps partiel thérapeutique
- Elle devra prendre effet au 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

Pour : 13 (dont 2 votes par procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

2016/16 : CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE – Avenant n° 1

M. le Maire rappelle que la gestion du service public d'eau potable a été confiée par cette dernière au Délégué, SADE Exploitation du Languedoc Roussillon, qui l'assure dans le cadre du contrat d'affermage exécutoire le 1er Novembre 2007.

L'échéance du contrat est fixée au 16 mars 2016. Dans l'intérêt général, désirant disposer du temps nécessaire à l'analyse du mode de gestion futur du service et soucieuse par ailleurs d'en assurer la continuité au-delà du 14 mars 2016, la Collectivité a demandé au Délégué, qui a accepté, de convenir d'une prolongation du contrat jusqu'au 14 mars 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise M. Le Maire à signer l'avenant n°1 – Service Public Eau Potable, considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Pour : 13 (dont 2 votes par procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

2016/17 : CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SADE - Avenant n° 3

M. le Maire rappelle que la gestion du service public d'assainissement de la Commune a été confiée par cette dernière au Délégué, SADE Exploitation du Languedoc Roussillon, qui l'assure dans le cadre du contrat d'affermage exécutoire le 15 mars 2004 modifié par deux avenants.

L'échéance du contrat est fixée au 14 mars 2016. Dans l'intérêt général, désirant disposer du temps nécessaire à l'analyse du mode de gestion futur du service et soucieuse par ailleurs d'en assurer la continuité au-delà du 14 mars 2016, la Collectivité a demandé au Délégué, qui a accepté, de convenir d'une prolongation du contrat jusqu'au 14 mars 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise M. Le Maire à signer l'avenant n°3 considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Pour : 13 (dont 2 votes par procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

2016/18 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF M14 – Année 2016

BUDGET PRIMITIF M14 – COMMUNE :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 462 350.00€	1 462 350.00€
INVESTISSEMENT	770 059.00€	770 059.00€

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,
VOTE les propositions du budget Primitif telles que définies ci-dessus.

Pour : 13 (dont 2 votes par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

2016/19 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF M49 – Année 2016

BUDGET PRIMITIF M49 : SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT:

SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	86 800,00 €	86 800,00 €
INVESTISSEMENT	627 148,00 €	627 148,00 €

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,
VOTE les propositions du budget Primitif telles que définies ci-dessus.

Pour : 13 (dont 2 votes par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

2016/20 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - Année 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe pour l'exercice 2016 les taux d'imposition comme suit :

- Taxe d'habitation : 20.55 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 28.18 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 82.40 %

Pour : 13 (dont 2 votes par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

2016/21 : SURTAXES COMMUNALES POUR L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT - Année 2016 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe pour l'exercice 2016, une surtaxe communale pour l'eau et l'assainissement comme suit :

- EAU POTABLE : 0,11 € le m³
- ASSAINISSEMENT : 0,70 € le m³

Pour : 13 (dont 2 votes par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

• **POINT N°3:**

Questions diverses

Pexiora, le 24/03/2016

Monsieur le Maire,

Serge CAZENAVE